



**Invitation à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires
Aux actionnaires du Chemin de fer Funiculaire Gléresse -
Montagne de Diesse**

**Samedi 21 juin 2003, sur le bateau MS Berna
Départ du Port de Bienne à 14.20 heures,
arrêt à Gléresse à 15.00 heures
Début de l'Assemblée générale à 16:00 heures**

ORDRE DU JOUR

- 1** Salutations
- 2** Présentation du rapport de gestion, du bilan au 31.12.2002, du compte de profits et pertes, ainsi que de l'annexe; rapport de l'organe de révision
- 3** Approbation du rapport de gestion, du bilan au 31.12.2002, ainsi que du compte de profits et pertes et de l'annexe
Proposition du Conseil d'administration: Approbation du rapport de gestion, du bilan au 31.12.2002, du compte de profits et pertes 2002, ainsi que de l'annexe
- 4** Décision au sujet de l'utilisation du résultat au bilan
Proposition du Conseil d'administration: L'Assemblée générale décide de reporter le résultat sur le nouvel exercice
- 5** Décharge aux organes de la société
Proposition du Conseil d'administration: L'Assemblée générale décide de donner décharge aux organes de la société pour la gestion de l'exercice 2002
- 6** Fusion des sociétés LTB et Aare Seeland mobil AG et dissolution de la société LTB sans liquidation
Proposition du Conseil d'administration:
 - a) Approbation du contrat de fusion du 27.05.2003 conclu avec la société Aare Seeland mobil AG, sise à Langenthal, selon lequel:
 - la société Aare Seeland mobil AG reprend notamment, sur la base du bilan de la fusion au 31 décembre 2002, tous les actifs de la société Ligerz-Tessenberg-Bahn AG (LTB) d'une valeur de CHF 579'851 et tous les passifs d'une valeur de CHF 383'492, dont résulte un excédent d'actifs de CHF 196'359;
 - tant les actionnaires de la série A que les actionnaires de la série B de la société Ligerz-Tessenberg-Bahn AG (LTB) obtiennent, conformément aux résultats de l'évaluation réalisée pour les deux entreprises, quatre actions au porteur d'Aare Seeland Mobil AG d'une valeur nominale de CHF 10 en échange d'une action au porteur de la série A, respectivement d'une action au porteur de la série B;
 - l'excédent d'actifs de la société Ligerz-Tessenberg-Bahn AG (LTB) est utilisé pour libérer le capital de la société Aare Seeland mobil AG requis pour la création des actions nécessaires à l'échange.
 - b) Dissolution de la société sans liquidation par fusion conformément à l'art. 748 CO.
L'Assemblée générale ne prendra de décision au sujet de cette proposition qu'à condition que l'Assemblée générale de la société Aare Seeland mobil AG approuve également ledit contrat de fusion. Par ailleurs, la fusion sera réalisée conformément aux dispositions du contrat.

7 Divers

Un petit souper sera servi pendant la croisière sur le lac de Bienne. Arrivée à Gléresse à 19:00 heures, à Bienne à 19:40 heures. L'Assemblée générale se déroule également durant la croisière.

Le rapport de gestion, les comptes annuels, le bilan, le rapport de l'organe de révision et le contrat de fusion (inclus le bilan de fusion) peuvent être consultés contre présentation d'une preuve de la détention d'actions dès le 9 juin 2003 auprès de la direction d'Aare Seeland mobil AG, Grubenstrasse 12, 4900 Langenthal, Telephone 062 919 19 11. Les cartes d'admission à l'Assemblée générale peuvent être obtenues à la même adresse (062 919 19 11).

Gléresse, en mai 2003

Au nom du Conseil d'administration
Le président: Willi Bigler

227107

Entreprise partenaire du Aare Seeland mobil AG